

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire No 714 du 13 septembre 2000, de Madame la Députée Marie-Josée Meyers-Frank concernant la création d'un « pool de remplaçants » pour les fonctionnaires du secteur communal.

Pour ce qui est du principe de la création d'un « pool de remplaçants » pour fonctionnaires communaux, il est renvoyé à la réponse du Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire no 519 du 31 mai 2000, posée par les Honorables Députés Maggy Nagel et Gusty Graas, de laquelle il résulte que suite à des discussions au sein de la commission centrale instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, il a été décidé de mettre en place un tel dispositif, qui sera limité dans un premier temps aux carrières du secrétaire et du receveur communal.

L'élaboration d'un texte légal instituant un tel « pool des remplaçants » soulève de nombreux problèmes d'ordre juridique et organisationnel. Ainsi il y a notamment lieu de fixer le statut des agents faisant partie du « pool », de définir l'administration à laquelle ils seront attachés et d'arrêter les modalités du financement du dispositif visé. A cette fin une discussion approfondie à ce sujet sera engagée au sein de la commission centrale, qui reprendra sous peu ses travaux suite à un renouvellement de sa composition qui vient d'être opéré en fonction des résultats des élections pour la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics. Cette discussion sera suivie d'un recensement des avis et suggestions des différentes organisations composant la commission centrale moyennant un formulaire à élaborer par le service compétent du département de l'Intérieur.

Suite à l'analyse du recensement en question, le Ministère procédera à la rédaction d'un texte légal instituant un tel « pool des remplaçants ».

